

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Gaz de Bordeaux au 1^{er} octobre 2006

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie pour avis, le 4 octobre 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux concernant l'évolution du tarif des contrats à souscription au 1^{er} octobre 2006. Ce barème est joint en annexe du présent avis.

Est concerné par ce mouvement tarifaire le tarif SMS de Gaz de Bordeaux.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une baisse de 0,19 €/MWh de la part énergie du tarif SMS, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Gaz de Bordeaux s'approvisionne au tarif M de TEGAZ. L'application de la formule d'évolution trimestrielle des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux conduit à une baisse de la part énergie du tarif SMS de 0,19 €/MWh au 1^{er} octobre 2006.

La baisse demandée par Gaz de Bordeaux reflète, donc, ses coûts d'approvisionnement.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE
Tarifs à souscription de Gaz de Bordeaux au 1^{er} octobre 2006

Tarif 451 - SMS	Au 01/07/2006 (en €)	Variation	Au 01/10/2006 (en €)
Abt / an	3 993,24	0%	3 993,24
Abt 2	399,32	0%	399,32
PFh / (kWh/j)/mois	0,07057	0%	0,07057
PFe / (kWh/j)/mois	0,02767	0%	0,02767
PPh / kWh	0,03421	- 0,00019	0,03402
PPe / kWh	0,03303	- 0,00019	0,03284
R2	- 0,00279	0	- 0,00279
R3	- 0,00053	0	- 0,00053
Rm	-0,00040	0	-0,00040
Re / (kWh/j)/an	- 0,20196	0%	- 0,20196